

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-LVA-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### INT - Convention fiscale entre la France et la Lettonie

---

#### Positionnement du document dans le plan :

[INT - Fiscalité internationale](#)

[Conventions bilatérales](#)

[Titre 63 : Lettonie](#)

#### 1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée le 14 avril 1997 à Paris entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Lettonie. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La [loi n° 2001-87](#) du 30 janvier 2001 (J.O n° 26 du 31 janvier 2001, p. 1653) a autorisé l'approbation de cette convention du côté français qui a été publiée par le [décret n° 2001-457](#) du 22 mai 2001 (J.O n° 124 du 30 mai 2001, pages 8591 à 8600).

Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2001.

#### 10

L'article 29 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu perçus par voie de retenue à la source, aux revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu qui ne sont pas perçus par voie de retenue à la source, aux impôts afférents selon le cas, à toute année fiscale ou à toute période d'imposition commençant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, ou après cette date ;

- en ce qui concerne les impôts qui ne sont pas visés précédemment, aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, ou après cette date.